

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures des maisons sises 15, 17 et  
19 rue Marengo à l'ILE d'AIX (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. BERNARD domicilié à l'ILE d'AIX

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

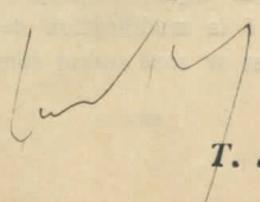
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de l'ILE d'AIX et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1951

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

  
T. S. V. P.